

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

ARRETE N° 2023A_09 du 27/06/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 4, Rue Saint Denis durant
l'aménagement expérimental d'une écluse et d'un coussin berlinois**

**Commune d'Argenvières
du 28/06 au 12/07/2023**

La Maire de Argenvières,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers sur la VC 4, lors de l'expérimentation de circulation avec une écluse symétrique et d'un coussin berlinois, pour réduire les vitesses pratiquées par les usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **28/06/2023** et jusqu'au **12/07/2023**, la circulation sera réglementée par la pose d'une écluse symétrique expérimentale matérialisées par des balises de type K16 ainsi que des saam lest rouges et blancs au droit des écluses et d'un coussin berlinois, sur la VC 4, Rue Saint Denis.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, 50 mètres de part et d'autre de l'aménagement.

ARTICLE 2

Le stationnement sera strictement interdit sur l'accotement sur 50 mètres face aux écluses.

ARTICLE 3

Le sens prioritaire de circulation dans les écluses sera matérialisé par des panneaux B15 / C18.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réalisation de l'écluse, du coussin berlinois et la signalisation verticale temporaire seront mis en place par le Conseil Départemental et entretenus de jour comme de nuit par les services de la Commune conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'écluse.

ARTICLE 6

le Maire,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le directeur des routes du Conseil départemental du Cher,
sont destinataires d'une copie pour information.

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/06/2023

**La Maire d'Argenvières,
Francine MENARD**

